

SEANCE du 17 septembre 2014.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale faisant fonction.

La conseillère Vanessa ANSELME est excusée. L'échevine Sabine FOURNIRET est absente. Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 4 septembre 2014, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière – MEIX-DEVANT-VIRTON, section de Meix-devant-Virton rue Firmin Lepage.
2. VIVALIA – Couverture du déficit 2013 de la M.R.S. « Saint-Antoine ».
3. VIVALIA – Couverture du déficit 2012 et 2013 de la M.R.S. « Saint-Ode ».
4. Cotisation AMU 2014 à verser à VIVALIA.
5. Diverses Fabriques d'églises – budget 2015 – avis.
6. Fabrique d'église de Meix-devant-Virton – modification budgétaire N°1 – avis.
7. Destination des coupes de bois pour l'exercice 2015.
8. Assistance à la mise en œuvre d'une Régie communale autonome – approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).
9. Transformation des immeubles communaux rue de Gérouville, 5 et 7 – mode de passation du marché et conditions en vue de la désignation d'un auteur de projet.
10. Aménagement d'un terrain multisports à Meix-devant-Virton – approbation du projet des travaux (conditions et mode de marché).
11. Acquisition maison rue de Virton 74 à Meix-devant-Virton – décision de principe.
12. Convention d'emphytéose Commune de Meix-devant-Virton/INTERLUX – terrain pour la construction d'une nouvelle cabine électrique route de Meix-devant-Virton à Gérouville, section A 1936 P - approbation.
13. Cours d'informatique pour les 3x20 – organisation et modalités – approbation.
14. Réalisation d'un livre pour le centenaire de la guerre 14-18 - fixation d'une redevance - Modalités.
15. Antennes émettrices à Meix-devant-Virton et Sommethonne – rapport de contrôle et de mesure de rayonnements – information.
16. Frais administratifs en cas de rappel – fixation de la redevance.
17. Implantation scolaire communale de Sommethonne – Limitation des inscriptions – Modification décision du 17 juillet 2014.
18. CHASSE – Lot MERLANVAUX – Renouvellement location (adjudication publique) – Modification date début du nouveau bail
19. Accueil de l'enfance - Plan Cigogne 3 – appel à projet dit « Volet 2 » - participation et désignation Idelux Projets publics comme assistant de la Commune.
20. PCDR – CLDR – Modification de la composition avec désignation de nouveaux membres.
21. PROGRAMME INTERREG IV A GRANDE REGION – Projet INTERREG « Chemin de la mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août » - demande de prolongation.
22. Délégation de signature pour les documents relatifs à la milice – information.
23. Commission communale de l'Accueil – approbation du règlement d'ordre intérieur.

Huis clos.

Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 17 juillet 2014, qui est donc approuvé. Le conseil entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière – MEIX-DEVANT-VIRTON, section de Meix-devant-Virton rue Firmin Lepage.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,

Vu le règlement général sur la police de la Circulation routière du 01 décembre 1975,

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la loi communale,

Considérant la problématique de stationnement aux abords de l'école communale de Meix-devant-Virton ;

Vu la proposition de l'Inspecteur principal à la zone de Police GAUME, Monsieur Sylvain ALBERT, en date du 23 avril 2014, de procéder à une modification de la législation en vue de régler le stationnement dans cette rue, via le signal E 5 (stationnement alternatif) ;

Vu l'avis du Commissaire Divisionnaire Chef de zone Monsieur Jean Yves SCHUL en date du 4 juillet 2014 ;

Considérant que cette mesure concerne la voirie communale ;

Arrête:

Article 1: Le stationnement aux abords de l'école communale, dans la rue Firmin Lepage, à Meix-devant-Virton sera modifié pour devenir stationnement alternatif.

Articles 2: Ceci sera matérialisé par le placement d'un signal "E 5" (stationnement alternatif).

Article 3: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Secrétaire Régional à la Sécurité.

2. VIVALIA – Couverture du déficit 2013 de la M.R.S. « Saint-Antoine ».

Vu le courrier en date du 30 juin 2014, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 24 juin 2014, en ce qui concerne le déficit 2013 de la Maison de Repos et de soins Saint-Antoine de Saint-Mard (en l'occurrence un déficit de 152.171,36 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant de **8.567,11 €** (huit mille cinq cent soixante-sept euros et onze cents) ;
Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00 €).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné de **8.567,11 €** (huit mille cinq cent soixante-sept euros et onze cents) dans le déficit 2013 de la MRS Saint-Antoine à Saint-Mard, et d'adapter le crédit inscrit à l'article 872/43502-02 du budget ordinaire 2014, en conséquence.

3. VIVALIA – Couverture du déficit 2012 et 2013 de la M.R.S. « Saint-Ode ».

Vu le courrier en date du 30 juin 2014, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 24 juin 2014, en ce qui concerne le déficit 2012 et 2013 de la Maison de Repos et de soins Saint-Ode (en l'occurrence un déficit de 97.240,73 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant total pour les années 2012 et 2013 de **310,18 €** (trois cent dix euros et dix-huit cents) ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00 €).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné de **310,18 €** (trois cent dix euros et dix-huit cents) dans les déficits 2012 et 2013 de la MRS Saint-Ode et d'adapter le crédit inscrit à l'article 872/43502-02 du budget ordinaire 2014, en conséquence.

4. Cotisation AMU 2014 à verser à VIVALIA.

Vu le courrier en date du 30 juin 2014 de la société coopérative à responsabilité limitée VIVALIA, ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1, à 6600 BASTOGNE dans lequel elle précise la décision prise lors de son assemblée générale de procéder au recouvrement de la cotisation AMU telle que fixée par l'AG du 24 juin 2014;

Considérant que le montant de l'intervention de la commune de Meix-devant-Virton, s'élève à **16.500,58 €** (seize mille cinq cent euros et cinquante-huit cents) ;

Considérant que le crédit nécessaire au paiement de ladite cotisation est prévu au budget ordinaire à l'article **872/43504-02**;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00 €).

A l'unanimité, le conseil communal marque son accord sur le montant de l'intervention de la commune de Meix-devant-Virton, pour un import de **16.500,58 € (seize mille cinq cent euros et cinquante-huit cents)**.

L'échevine Sabine HANUS FOURNIRET entre en séance.

5. Diverses Fabriques d'églises – budget 2015 – avis.

a) Fabrique d'église de GEROUVILLE - budget 2015 - avis à émettre.

Vu le budget 2015 de la fabrique de GEROUVILLE, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 11.839,01 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 11.743,24 € ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique de GEROUVILLE, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 11.839,01 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 11.743,24 € .

b) Fabrique d'église de LIMES - budget 2015 - avis à émettre.

Vu le budget 2015 de la fabrique de LIMES, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 7.455,83 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 5.290,45 € ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique de Limes, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 7.455,83 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 5.290,45 €.

c) Fabrique d'église de MEIX-DEVANT-VIRTON - budget 2015 - avis à émettre.

Vu le budget 2015 de la fabrique de MEIX-DEVANT-VIRTON, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 9.988,17 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 8.127,28 € ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique de MEIX-DEVANT-VIRTON, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 9.988,17 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 8.127,28 €.

6. Fabrique d'église de Meix-devant-Virton – modification budgétaire N°1 – avis.

Vu les articles L 1122-30 et L 1321-1, 9° ;

Vu la demande de modification budgétaire, annexée à la présente, de la Fabrique d'église de Meix-devant-Virton, portant au montant de 12.763,21 € (douze mille sept cent soixante-trois euros et vingt et un cents) les dépenses, au lieu de 10.005,17 € (dix mille cinq euros et dix-sept cents) au budget initial 2014, soit une différence de 2.758,04 € (deux mille sept cent cinquante-huit euros et quatre cents) ;

Considérant que cette modification budgétaire doit générer une augmentation de l'intervention communale qui devrait être portée à **11.933,60 €** (onze mille neuf cent trente-trois euros et soixante cents) au lieu de 9.175,56 € (neuf mille cent septante-cinq euros et cinquante-six cents), soit une **augmentation de 2.758,04 €** (deux mille sept cent cinquante-huit euros et quatre cents) ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00 €).

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire de la fabrique de Meix-devant-Virton portant au montant de 12.763,21 € (douze mille sept cent soixante-trois euros et vingt et un cents) les dépenses, au lieu de 10.005,17 € (dix mille cinq euros et dix-sept cents) au budget initial 2014, soit une différence de 2.758,04 € (deux mille sept cent cinquante-huit euros et quatre cents), qui doit générer une **augmentation de l'intervention communale à porter au montant de 11.933,60 €** (onze mille neuf cent trente-trois euros et soixante cents) au lieu de 9.175,56 € (neuf mille cent septante-

cinq euros et cinquante-six cents), soit une **augmentation de 2.758,04 €** (deux mille sept cent cinquante-huit euros et quatre cents).

7. Destination des coupes de bois pour l'exercice 2015.

Vu l'extrait des états de martelage et d'estimation des coupes de bois de la commune pour l'exercice 2015, états dressés par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts de Virton (sa lettre du 15 juillet 2014);
Vu les articles 78 et 79 du nouveau Code forestier;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2015 :

Les coupes de futaie et résineux :

La coupe lieu-dit **LES VOLETTES/LE TREMBLOIS/LA PERRIERE** - lot 210,

La coupe lieu-dit **MERLANVAUX NORD/SUD** - lot 211,

La coupe lieu-dit **MERLANVAUX SUD** - lot 212,

La coupe au lieu-dit **MERLANVAUX SUD** – lot 213,

La coupe au lieu-dit **BOIS LAVAU EST/Ouest** – lot 214,

La coupe au lieu-dit **LES NAUX Ouest** – lot 215,

La coupe au lieu-dit **LE FRECHI EST** – lot 216,

La coupe au lieu-dit **GRANDE VAUX** – lot 217,

seront vendues sur pied par **ADJUDICATION PUBLIQUE** au profit de la caisse communale à **la vente groupée du lundi 13 octobre 2014 de Virton.**

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges générales des ventes arrêté par le collège provincial, et suivant les clauses particulières principales ci-après:

Article 1 - Mode d'adjudication :

a) En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite **PAR SOUMISSIONS.**

b) **Déroulement de la séance** : De manière à trouver un compromis entre rapidité et souplesse, la vente se déroulera **en plusieurs séances d'ouverture successives.** Avant chaque séance d'ouverture, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions auprès du bureau de vente. Après lecture des soumissions, les représentants des propriétaires délibéreront brièvement avant d'adjuger les lots sous réserve d'approbation définitive par leurs collègues. Les différentes séances seront organisées comme suit :

SEANCES	LOTS	Communes
1	100 à 114	Virton 1 ^{ère} série
2	120 à 131	Virton 2 ^{ème} série
3	140 à 144	Virton 3 ^{ème} série
4	150	CPAS Virton
5	210 à 213	Meix-devant-Virton 1 ^{ère} série
6	214 à 217	Meix-devant-Virton 2 ^{ème} série
7	310 à 312	Musson
8	410	Rouvroy
9	510 à 514	Tintigny 1 ^{ère} série
10	520 à 527	Tintigny 2 ^{ème} série
11	610 à 611	Chiny
12	710 à 711	Paliseul

c) **Invendus** : Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au même endroit **le lundi 27 octobre 2014 à 10 heures.**

Article 2 – Soumissions :

Conformément à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges, les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre, auquel elles devront parvenir au plus tard le vendredi **10 octobre 2014** à midi, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots.

Les soumissions seront rédigées par propriétaire selon les modèles annexés en fin de catalogue. Elles seront groupées par séance d'ouverture.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « vente du 13 octobre 2014 – soumissions ».

Toute soumission incomplète, non signée en original ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 3 : Bois scolytés dans les coupes en exploitation.

Selon leur état sanitaire, les bois seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain de même catégorie. Le calcul du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Pour les bois résineux scolytés les prix suivants seront adoptés :

- Arbre fraîchement attaqué : apparence saine avec aiguilles vertes et écorce quasi intacte : 80%
- Arbre attaqué depuis 5-6mois : aiguilles vertes, écorce tombée en partie : 60%.

Les bois scolytés seront exploités dans le mois suivant la notification du chef de cantonnement.

Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation.

Les chablis déracinés seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain à qualité égale.

Les chablis cassés feront l'objet d'une réduction de prix proportionnelle à l'importance de la casse et tenant compte des parties de grumes valorisables.

Les bois chablis non dangereux seront exploités dans les mêmes délais que la coupe; les bois à exploiter pour raisons sanitaires ou de sécurité seront exploités dans le mois suivant la notification du chef de cantonnement.

Article 5 : Conditions générales d'exploitation.

- Complémentaire à l'article 6 des clauses générales, il est rappelé aux adjudicataires que la coupe et/ou l'enlèvement de bois chablis non délivrés, quel que soit leur état (couché, sec, pourri,...), reste en tous temps interdit.
- Complémentaire à l'article 31 des clauses générales, en vue d'éviter l'étouffement des semis lors de la chute d'arbres feuillés, l'écorcement des arbres réservés en période de sève et le trouble causé à la flore et à la faune, l'abattage des bois feuillus > 100 cm circonférence, sera suspendu pendant la période du 15 avril au 1^{er} novembre, sauf dérogation accordée par le chef de cantonnement. De plus le service forestier pourra interdire tant dans les lots résineux que feuillus, tous travaux d'exploitation au cas où des dégâts seraient commis à la forêt, et ce sans préjudice aux dispositions du code forestier. Cette suspension ne modifiera en rien les délais d'exploitation.
- Complémentaire à l'article 38 des clauses générales, dans toute première éclaircie résineuse, sauf autorisation écrite préalable du chef de cantonnement, le cheval est seul admis en dehors des cloisonnements, et chemins forestiers, de plus de trois mètres.
- Gestion des branchages en résineux : En cas d'utilisation d'une ébrancheuse mécanique :
 - dans les mises à blanc, les branches devront obligatoirement rester étalées uniformément sur toute l'étendue exploitée,
 - dans les cloisonnements des éclaircies, les branches seront obligatoirement entassées dans les cloisonnements afin de réduire les dégâts des machines au sol.
- Gestion des branchages en feuillus : En vue de la protection des semis, le traînage des houppiers au moyen d'un engin de débardage en vue d'en faciliter la découpe n'est pas autorisé sauf accord formel et ponctuel de l'agent des forêts responsable.
- En application de l'article 38§1 des clauses générales, afin d'éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés,
 - Tout bûcheron est tenu de respecter la direction d'abattage indiquée par une flèche à la griffe sur l'écorce des arbres marqués; il ne pourra y déroger en cas de nécessité qu'avec l'accord de l'agent des forêts du triage.
 - les engins d'exploitation dont la voie est supérieure à 310 cm sont exclus des coupes, sauf sur les mises à blanc;

- le poussage à la queue d'hirondelle des bois de circonférence supérieure à 150cm, n'est pas autorisé sauf accord ponctuel et formel de l'agent des forêts responsable;
- L'agent des forêts pourra interdire l'usage de la pince et obliger l'utilisation du treuil dans les parties de coupes régénérées et/ou chaque fois que des dégâts sont constatés.
- Les débusquages et débardages de grumes fourchues ou d'une longueur supérieure à 12 mètres sont interdits, sauf accord ponctuel de l'agent des forêts.
- Il est interdit aux adjudicataires et à leurs agents, ouvriers, bûcherons, débardeurs, transporteurs, ..., de déposer ou d'enterrer sur le territoire de la forêt, des détritiques, ainsi que des objets quelconques (vieux pneus, câbles, chaînes, bidons récipients divers,...). Les adjudicataires sont responsables de l'enlèvement de la totalité de ces dépôts au fur et à mesure des avertissements transmis par le service forestier et au plus tard lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, sous peine de poursuites.
- Il est rappelé qu'en forêt domaniale, l'utilisation d'huile végétale pour les chaînes de tronçonneuses est obligatoire.
- Complémentaire à l'article 44 des clauses générales, afin d'éviter le creusement des chemins forestiers, les ornières devront être rebouchées au moyen d'engins adaptés pour ramener la terre accumulée dans les bourrelets (« poclairn », niveleuse, rétro-pelle,...); un simple passage de lame montée entre les roues d'une débardeuse est à ce titre insuffisant.
- Conformément à l'article 49 des clauses générales, le calendrier des jours de battue sur les forêts concernées par le présent catalogue peut être obtenu sur simple demande au bureau du cantonnement.
- Arrêté royal du 21/08/1988 : Des restrictions sévères sont imposées pour tous les travaux (dont l'exploitation et le débardage) dans une zone de 15 mètres de part et d'autre des conduites de gaz.
- DM du 11/06/1993 : Dans les zones inondables, près des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.
- Circulaire du 4 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région : Tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixé sur base du nombre de m² occupés.

Article 6 : Conditions particulières d'exploitation.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, toutes les conditions particulières d'exploitation reprises au catalogue au-dessous de chaque lot sont de stricte application.

Article 7 : TVA.

Les propriétaires vendeurs sont tous assujettis au régime particulier des exploitants agricoles (TVA 2%).

Article 3 : En vue d'accélérer la procédure d'approbation de la vente par le Collège provincial, le Conseil communal délègue au Collège communal l'approbation de la vente.

Article 4 : Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Meix-devant-Virton, (ou son représentant) officiera lors de la vente groupée des coupes communales et ce, suite à la circulaire du Ministère de la Région Wallonne en date du 13 mars 1989 transmise par Monsieur le Gouverneur de la Province le 6 juin 1989.

Madame Stéphanie THOMAS, Directrice financière de Rouvroy, Saint-Léger et Tintigny et Monsieur Christian MATHUS, Directeur financier de Virton, sont désignés pour assurer le suivi des cautions financières au cours des ventes successives des différents propriétaires.

8. Assistance à la mise en œuvre d'une Régie communale autonome – approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1122-3 et L 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 1762,1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §2 ;

Vu le cahier des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le CSC relatif au marché « assistance à la mise en œuvre d'une Régie communale autonome » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.415,06 hors TVA ou 4.132,22 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 3 avril 2014, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part la procédure négociée :

- Alternative TVA Menning & Soldai, Chaussée de Louvain, 431 bâtiment F à 1380 Lasne
- Loyens & Loeff, Woluwe Atrium, rue Neerveld, 101-103 à 1200 Bruxelles (Woluwe-Saint-Lambert)
- Stibbe, Central Plaza, rue de Loxum, 25 à 1000 Bruxelles
- Trinon & Baudinet, Rue de France, 34 à 4800 Verviers

Vu la décision du Collège communal en date du 31 juillet 2014, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Trinon & Baudinet, Rue de France, 34 à 4800 Verviers, pour le montant d'offre contrôlé de 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise, soit avec un **supplément de 21.584,94 € hors TVA ou 26.117,78 €, 21% TVA comprise en plus par rapport au budget (>10%)** ;

Considérant toutefois que l'offre dont question à l'alinéa précédent, porte sur deux phases, à savoir la phase 1 (obtention des documents, récolte des informations, étude de faisabilité et présentation et validation de la structure d'optimisation) pour un montant de 8.750 ,00 HTVA et la phase 2 (obtention du ruling, élaboration des statuts du plan d'entreprise et du contrat de gestion, identifications et rédaction des contrats et mise en route de la RCA) pour un montant de 16.250,00 € HTVA ;

Considérant que par sa décision du 31 juillet 2014, relative à l'attribution du marché, le Collège a décidé de se réserver le droit de mettre fin à la mission au terme de la première phase, ce, sans dédit de quelque nature que ce soit ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/733-51 \ projet 20140026 devra être adapté en conséquence, par une **modification budgétaire** ;

Considérant qu'un avis favorable a été remis par la Directrice financière au stade de l'attribution du marché ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision du 31 juillet 2014 précitée du Collège communal relative à l'attribution de ce marché, au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, Trinon & Baudinet, Rue de France, 34 à 4800 Verviers, pour le montant d'offre contrôlé de 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise, celle-ci portant sur deux phases.

DE RATIFIER la décision du Collège de se réserver le droit de mettre fin à la mission au terme de la première phase, ce, sans dédit de quelque nature que ce soit.

D'APPROUVER le paiement par le crédit inscrit budget extraordinaire, à l'article 124/733-51 \ projet 20140026 qui devra être adapté en conséquence, par une modification budgétaire.

9. Transformation maisons rue de Gérouville, 5, 7 et +20 – AP (auteur projet) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140031 relatif au marché "Transformation maison rue de Gérouville, 5, 7 et +20 – AP (auteur projet)" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire à l'article **104/723-60 \ projet 20140031, par modification budgétaire** ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 30.000,00€ TVAC et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de la directrice financière est obligatoirement sollicitée ;

Vu la demande de l'avis de légalité adressée à la directrice financière en date du 09/09/2014 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140031 et le montant estimé du marché "Transformation maison rue de Gérouville, 5, 7 et +20 - AP", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/723-60 \ projet 20140031.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Aménagement d'un terrain multisports à Meix-devant-Virton – approbation du projet des travaux (conditions et mode de marché).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20120002 relatif au marché "Aménagement d'un terrain multisports à Meix - travaux" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 156.134,60 € hors TVA ou 188.922,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera à inscrire au budget extraordinaire à l'article 764/725-54 \ projet 20120002;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé. Le Directeur financier a donné son avis de légalité en date du 9 septembre 2014.

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20120002 tel qu'il est annexé à la présente délibération et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports à Meix - travaux", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 156.134,60 € hors TVA ou 188.922,87 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/725-54 \ projet 20120002.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Acquisition maison rue de Virton 74 à Meix-devant-Virton – décision de principe.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'une estimation a été demandée au Comité d'Acquisition et que celle-ci n'a pas encore été reçue ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de procéder à l'acquisition de cet immeuble, notamment pour y créer des logements sociaux dans le cadre de futurs plans d'ancrage communaux;

Considérant que Monsieur Francis MERTZ de l'Etude du Notaire Philippe BOSSELER à ARLON est en charge du dossier ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble situé rue de Virton 74 à Meix-devant-Virton, cadastré section A 469 H d'une contenance de quatre ares 20 centiares (4a 20 ca)

Décide de revoir le dossier une fois l'estimation du Comité d'acquisition reçue.

12. Convention d'emphytéose Commune de Meix-devant-Virton/INTERLUX – terrain pour la construction d'une nouvelle cabine électrique route de Meix-devant-Virton à Gérouville, section A 1936 P - approbation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention d'emphytéose, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'emphytéose proposée est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la construction par ORES Assets, d'une nouvelle cabine électrique sur le domaine public (A 1936 P), Route de Meix à Gérouville et moyennant un canon d'une valeur de neuf cent nonante euros (990,00€) représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail (99ans), payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas exigé (impact financier inférieur à 22.000,00€) ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

La commune procèdera à l'octroi du droit d'emphytéose sur le bien désigné ci-après, au profit de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée ORES Assets, dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-la-Neuve, venant aux droit de la société INTERLUX, société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, dont le siège est situé 237 Avenue Patton, à 6700 ARLON:

Une partie (devant faire l'objet d'un bornage) du terrain sis route de Meix à Gérouville, cadastré Meix-devant-Virton, deuxième division Gérouville, section A 1936 P, d'une superficie de 2 a 93ca (deux ares nonante-trois centiares), sur lequel est construit le château d'eau de Gérouville, aux conditions et selon les modalités énoncées dans le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

13. Cours d'informatique pour les 3x20 – organisation et modalités – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 août 2014 ;

Considérant le projet d'organisation d'un cours d'informatique à l'intention des 3x20 de la Commune ;

Considérant que ce cours pourrait débuter dès le 20 septembre 2014, qu'il serait dispensé en deux modules (débutants et utilisateurs avancés), le samedi après midi à partir de 15 heures en 13 séances pour chaque module et en deux sessions (soit de septembre à décembre 2014 et de mars à juin 2015);
Considérant que le cours serait dispensé par Monsieur PEREA David, lequel serait rémunéré à hauteur de 75,00 € de l'heure ;

Considérant que le budget dépenses est estimé à environ 1.500,00 € pour une session (13 séances de 1h30) ;

Considérant que le matériel disponible comprend 11 ordinateurs et de ce fait, oblige de limiter les inscriptions à chaque module à 22 personnes par session;

Considérant nécessaire de demander un droit d'inscription aux participants, et qu'il est proposé de le fixer à 50,00 € par module et par participant ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De marquer son accord sur l'organisation d'un cours d'informatique, à l'intention des 3x20 de la Commune, à partir du mois de septembre 2014, qui serait dispensé en deux modules (débutants et utilisateurs avancés), le samedi après midi à partir de 15 heures en 13 séances pour chaque module et en deux sessions (soit de septembre à décembre 2014 et de mars à juin 2015),
- De marquer son accord pour que le cours soit dispensé par Monsieur PEREA David, lequel serait rémunéré à hauteur de 75,00 € de l'heure,
- De limiter les inscriptions de chaque module à 22 personnes,
- De fixer le droit d'inscription par module à demander aux participants, au montant de 50,00 €.

14. Réalisation d'un livre pour le centenaire de la guerre 14-18 - fixation d'une redevance - Modalités.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décisions du conseil communal du 3 avril 2014 et du 17 juillet 2014, celles du Collège communal du 24 avril 2014 et du 5 juin 2014 relatives à la procédure de marché public pour la réalisation d'un livre sur le centenaire de la guerre 14-18 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 août 2014, de fixer le prix de vente du livre dont question à 40,00 € pièce ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'approuver cette décision ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00 €).

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision du 21 août 2014 précitée du Collège communal relative à la fixation du prix de vente du livre relatif à la commémoration du Centenaire de la guerre 14-18, au montant de 40,00 € (quarante euros) pièce.

15. Antennes émettrices à Meix-devant-Virton et Sommethonne – rapport de contrôle et de mesure de rayonnements – information.

Information est donnée au Conseil communal des rapports de contrôle et de mesure des rayonnements générés par les antennes GSM implantées dans les clochers des églises de Sommethonne et de Meix-devant-Virton.

Le Conseil communal prend acte.

16. Frais administratifs en cas de rappel (factures, taxes, redevances, etc) – fixation de la redevance.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1er et l'article L1122-31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les factures impayées font l'objet de rappels qui entraînent un certain coût supporté par l'administration communale ;

Considérant que les personnes en difficulté financière peuvent demander une facilité de paiement ;

Considérant l'accord de la Directrice Financière ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

ARRETE : A partir du 1^{er} janvier 2015 :

- en cas de premier rappel pour défaut de paiement qui concerne une facture, une taxe ou une redevance communale : une somme forfaitaire de 5,00€ (cinq euros) sera appliquée d'office.
- pour les rappels suivants portant sur le même objet : une somme forfaitaire de 10,00 (dix euros) sera appliquée d'office.

Mention de ce qui précède sera faite sur la facture initiale.

Article 2 : La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

17. Implantation scolaire communale de Sommethonne – Limitation des inscriptions – Modification décision du 17/07/2014.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 17 juillet 2014 relative à la limitation des inscriptions pour l'école de Sommethonne pour l'année scolaire 2014-2015 aux seuls enfants domiciliés sur la Commune ou dont l'un des parents au moins est domicilié sur la Commune.;

Sur base d'informations nouvelles, il apparaît que deux enfants seulement, de parents non domiciliés à Sommethonne et dont un frère ou une soeur est déjà inscrit à l'école de Sommethonne, devraient commencer leur scolarité au cours de la prochaine année scolaire

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord pour accepter l'inscription des deux enfants dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé à l'école de Sommethonne bien que non domicilié sur la Commune. Par la suite, les enfants que les parents souhaitent inscrire à l'école de Sommethonne alors qu'ils ne sont pas domiciliés sur la Commune seront orientés vers une autre implantation de la Commune.

18. CHASSE – Lot MERLANVAUX – Renouvellement location (adjudication publique) – Modification date début du nouveau bail.

Vu les articles L1122-30 et L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le droit de chasse du Lot MERLANVAUX a vu son échéance le 30 juin 2014 ;

Considérant sa décision du 17 juillet 2014 approuvant le cahier des charges (avec ses annexes) en précisant que :

- La **durée** du nouveau bail sera de **9 ans**, soit du **1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2023**.
- Le **mode d'adjudication** choisi est l'**adjudication publique par soumissions cachetées**,
- Le droit de préférence pour l'adjudicataire sortant n'est pas d'application.

Considérant qu'au 1^{er} octobre, la plupart des chasseurs ont déjà leurs propriétaires et qu'il y a peu de chances d'obtenir un bon prix ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité décide de traiter ce point à huit clos.

19. Accueil de l'enfance - Plan Cigogne 3 – appel à projet dit « Volet 2 » - participation et désignation Idelux Projets publics comme assistant de la Commune.

Vu le courrier du 8 juillet 2014 reçu d'Idelux – Projets publics indiquant être à la disposition des Commune pour les assister dans toutes les étapes conduisant à la réalisation de leurs projets, dans des domaines variés comme les aménagements urbains, les équipements sportifs, culturels ou touristiques ou encore les opérations intégrant commerces et logements ;

Vu l'appel à projets lancé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et la Wallonie, volet 2 du plan Cigogne III, appel concernant la création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance ;

Considérant les principaux éléments à prendre en considération pour l'octroi de subsides, pour la construction et la transformation d'infrastructures de crèches ou de maisons communales d'accueil de l'enfance, alloués par la Province de Luxembourg dans cet appel à projets, à savoir :

- les bénéficiaires de la subvention à l'infrastructure sont soit les communes, les CPAS ou des ASBL, le demandeur de la subvention devant être le pouvoir organisateur de la structure,
- le taux de subvention par projet représente au maximum 60% des travaux de construction ou d'acquisition/transformation d'un bâtiment permettant de créer de nouvelles places. Ce subside est calculé sur base d'un montant total résultant de la multiplication du coût « éligible » par place, par le nombre de nouvelles places créées, sur lequel le taux de 60% est appliqué,
- les projets doivent être rentrés au plus tard pour le 10 octobre 2014.

Considérant qu'il est possible d'insérer cette mission dans le cadre de la convention concernant le projet d'aménagement du site Elgey à Houdrigny, qui lie Idelux Projet Publics et la Commune depuis le 28 juin 2013, cette mission étant facturée au temps presté.

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord pour répondre à l'appel à projet lancé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et la Wallonie dans le cadre du volet 2 du plan Cigogne III.
2. De charger l'Intercommunale Idelux – Projets publics, de l'assister dans la réalisation de ce projet. Cette mission sera exécutée dans le cadre de la convention concernant le projet d'aménagement du site Elgey à Houdrigny, qui lie Idelux Projet Publics et la Commune de Meix-devant-Virton depuis le 28 juin 2013.

20. PCDR – CLDR – Modification de la composition avec désignation de nouveaux membres.

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa décision en date du 1^{er} mars 2012 approuvant la liste des trente-deux personnes, pour composer la CLDR (Commission locale de développement rural) ;

Vu sa décision en date du 4 février 2013, portant sur la désignation des membres, quart communal de la CLD, suite aux élections du 14 octobre 2012 (renouvellement du conseil communal) ;

Vu sa décision en date du 25 avril 2013 arrêtant une nouvelle liste de membres pour composer la CLDR ;

Attendu que cette dernière liste doit être revue et complétée ;

Vu les candidats proposés en les personnes de Monsieur Peter BEUSELING, Madame Catherine BAZZONI, Monsieur Jean-Louis GERARD, Madame Béatrice GILSON, Madame Nicole SCHOUBEN, Monsieur Frédéric GEORGE et Madame Sophie NAVIAUX;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord pour :

- réintroduire Monsieur Yvon PONCE dans le quart communal,
- la désignation de Monsieur Peter BEUSELING, Madame Catherine BAZZONI, Monsieur Jean-Louis GERARD, Madame Béatrice GILSON, Madame Nicole SCHOUBEN, Monsieur Frédéric GEORGE et Madame Sophie NAVIAUX pour faire partie de la CLDR et approuve la composition de la Commission locale de développement rural CLDR, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

21. PROGRAMME INTERREG IV A GRANDE REGION – Projet INTERREG « Chemin de la mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août » - demande de prolongation.

Vu sa décision du 3 mai 2012 de marquer son accord sur la participation de la Commune de Meix-devant-Virton au projet INTERREG « chemin de la Mémoire : sur les traces de la Bataille des frontières d'août 1914 », l'intervention dans le financement dudit projet pour la Commune de Meix-devant-Virton s'élevant à 4.417,50 € ;

Vu sa décision du 25 septembre 2013 approuvant la convention de partenariat, établie après la signature de la Convention FEDER, entre les opérateurs partenaires du projet INTERREG « Chemin de la mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 ».

Considérant qu'afin de finaliser convenablement le projet INTERREG (démarches administratives, axe pédagogique), une demande de prolongation de six mois, du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, peut être demandée ;

Considérant que cette prolongation n'entraînera aucune augmentation de budget pour la Commune ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000,00€) ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord sur l'envoi de la demande de prolongation de six mois du Projet INTERREG n° 125 WLL 1 5 208.

22. Délégation de signature pour les documents relatifs à la milice – information.

Vu l'article L 1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 août 2014 ;

Sur proposition du Collège, à l'unanimité,

Prend acte de l'autorisation accordée à la Directrice générale faisant fonction, Madame Nathalie BOLIS, d'accorder délégation de signature à Madame Véronique LAMBINET, employée d'administration et Monsieur Alain COSTARD, chef de service administratif, pour les documents relatifs à la milice nationale.

23. Commission communale de l'Accueil – approbation du règlement d'ordre intérieur.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'un Conseil communal de l'Enfance sera bientôt élu pour deux ans ce, afin de créer un espace de parole et de rencontre, visant l'éducation à la citoyenneté active et aux valeurs démocratiques, par la mise en place de projets pour l'intérêt collectif ;

Considérant que le projet de règlement d'ordre intérieur 2014-2016 a été approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération, le règlement d'ordre intérieur du CCE (Conseil communal des enfants).

Quelques points divers sont abordés par les membres du groupe ENSEMBLE, en l'occurrence la signalisation qui devrait être mise en place sur la route en approchant du hall sportif, ce en relation avec la plaine de jeux qui y sera aménagée et la vente de bois qui aura lieu le 25/09/2014 à 18h à la salle de gymnastique de l'école de Meix-devant-Virton.

Huis clos.

Ceci clôture la séance qui est levée à 21 h10.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,